

SEANCE DU 25 JUIN 2018 : DELIBERATION N°75

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 JUIN 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT CINQ JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Bernadette MORIAME à Marie-Charles LALY

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC (pour les questions n° 11 à 24)

Corine DEMOUSTIER à Frédéric LEFEBVRE

Denis DEJARDIN à Jean-Pierre COULON

Sophie CORDIER à Michèle GRAS

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

Christophe DI POMPEO

ABSENTS :

Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

Objet n°14 bis : Collecte et traitement des déchets par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre - Modalités financières et techniques relatives à l'implantation et à l'entretien de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), notamment la disposition relative à la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n° 1278 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017 actant la stratégie globale de gestion des déchets dans les lotissements,

Vu la délibération n° 1279 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017 approuvant le projet de convention cadre relative aux modalités de participation financières des communes et des bailleurs quant à l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements,

Vu la délibération n° 1280 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017 approuvant le projet de convention technique relative à l'entretien des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements,

En 2013, une expérimentation a été lancée par la CAMVS dans plusieurs collectifs (à Maubeuge et Louvroil) avec la pose de colonnes enterrées en lieu et place des bacs. Le bilan est globalement positif : amélioration de la gestion des déchets, augmentation du tri, maîtrise des coûts, amélioration de l'aspect sécuritaire et satisfaction des habitants,

La CAMVS souhaite dorénavant systématiser ce mode de gestion dans tous les nouveaux lotissements. Elle a donc, décidé, en concertation avec les bailleurs et les communes, de mettre en place des colonnes enterrées, semi-enterrées et/ou aériennes dans les lotissements neufs ou en cours de réhabilitation,

Il est rappelé que la mise en place de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes présente de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques. Elle permet ainsi l'amélioration de la gestion des déchets, de la propreté, de la sécurité, une meilleure maîtrise des coûts et la satisfaction des habitants,

Afin d'accompagner cette politique ambitieuse et environnementale de la collectivité en matière de gestion des déchets, et inciter au développement du tri sélectif, il convient d'acter :

1°) les modalités financières et techniques de réalisation de ce projet.

En investissement, la répartition financière, comprenant le génie civil, la pose et la fourniture des installations, est la suivante :

- 50 % à la charge de la CAMVS (part nette supportée par la CAMVS, déduction faite du fonds de compensation de la FCTVA)
- 25 % à la charge du bailleur
- 25 % à la charge de la commune.

Il a été convenu que chaque Conseil Municipal délibère de façon concordante, ce qui permettra le démarrage des travaux.

En fonctionnement, soit les frais d'entretien de ces équipements et leur réparation, la répartition financière est la suivante :

- 50 % à la charge de la CAMVS
- 50 % à la charge du bailleur.

La maîtrise d'ouvrage est assurée et financée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Les versements des fonds de concours seront à appliquer de la manière suivante :

- Acompte: Un acompte de 50 % du montant estimatif de la participation sera demandé à la commune et au bailleur sur présentation d'un titre de recettes et d'un document attestant du démarrage des opérations communiqué par la CAMVS.
- Solde: Une fois le chiffrage définitif de l'opération connu et la réception des travaux réalisée, la CAMVS demandera le solde du versement du fonds de concours à la commune et au bailleur par l'envoi des titres de recettes accompagnés des pièces justificatives. Les communes et la CAMVS devront délibérer de façon concordante sur le montant définitif du fonds de concours.

2°) les rôles et responsabilités de chacun, quant à l'entretien et la gestion des colonnes mises en place, selon la répartition suivante :

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre aura en charge :

- d'effectuer la collecte
- d'optimiser la fréquence des collectes selon les flux
- d'effectuer la maintenance des colonnes enterrées
- de nettoyer les cuves

La commune aura en charge :

- d'entretenir et élaguer les espaces verts sur le domaine public pour assurer le bon fonctionnement de la collecte
- de verbaliser les usagers dont les véhicules stationnés empêchent le bon déroulement de la collecte.

Le bailleur aura en charge :

- d'entretenir les abords des colonnes quotidiennement
- de nettoyer les périscoopes autant que nécessaire
- de gérer les dépôts sauvages
- d'entretenir les espaces verts relevant de son domaine de compétence.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

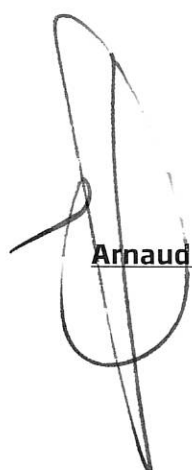
- approuve les modalités financières et techniques de mise en place des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements telles qu'exposées ci-dessus,
- approuve les rôles et responsabilités de chacun quant à l'entretien et la gestion des colonnes mises en place tels qu'exposés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute convention financière opérationnelle et technique avec les bailleurs et la CAMVS relative à l'implantation, l'entretien et la gestion des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

